



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_30_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_30_BU-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

Convention de mise à disposition du local situé 9B impasse des Tourterelles au Champ Saint Père

La SARL GARIDDI, représentée par Monsieur Sylvain GARIDDI, est locataire depuis le 1^{er} août 2019 de l'atelier-relais n°2 situé 9B impasse des Tourterelles au Champ Saint Père.

La convention de mise à disposition dont bénéficie la SARL GARIDDI arrive à son terme le 30 juin 2024. Il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2024 afin de rassembler les données financières permettant à Vendée Grand Littoral d'établir un nouveau contrat de location sous la forme d'un bail commercial. L'entreprise se porte en effet candidate pour louer les 2 locaux de l'atelier-relais au Champ Saint Père.

Considérant la délibération DEL 2022_01_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière de patrimoine pour la signature des baux et conventions de mise à disposition précaires en ateliers-relais :

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

1. De procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition du local situé 9B impasse des Tourterelles sur la commune du Champ Saint Père, au profit de la SARL GARIDDI, représentée par Monsieur Sylvain GARIDDI, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, moyennant une contribution mensuelle de 550€ HT.

2. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention conclue avec la SARL GARIDDI ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,



Maxence de RUGY

